

DÉCISION DU MAIRE N°2025_118
CONVENTION D'ADHESION A L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT
ET L'INNOVATION NUMERIQUE DES COLLECTIVITES (ADICO)

Le Maire de Meulan-en-Yvelines

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 notamment son article R2123-1, et notamment l'article R.2194-5,

Vu la délibération en date du 3 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L.2122-22 précité,

Vu le règlement général sur la protection des données (RGPD) n° 2016/679 du 27 avril 2016,

Vu la décision 2025_117 qui a été autorisée la signature d'accompagnement à la protection des données personnelles avec l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des COLlectivités (ADICO) représenté par son Directeur général, sise 5 rue Jean Monnet – 60006 Beauvais Cedex ;

Considérant que pour accéder à l'ensemble des prestations et services proposés de l'ADICO, il est demandé à la collectivité le paiement d'une cotisation statutaire annuelle,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser la signature de la convention d'adhésion de niveau 3 dite « à la carte » de l'ADICO.

ARTICLE 2 : que le présent contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable tacitement tous les ans et pour une durée d'un an, sauf résiliation, à compter de la réception de la convention signée dans leurs locaux.

ARTICLE 3 : que la commune versera à l'ADICO une adhésion d'un montant annuel de 99,60 euros (quatre-vingt-dix-neuf euros soixante centimes).

ARTICLE 4 : L'ampliation de la présente décision sera adressée :

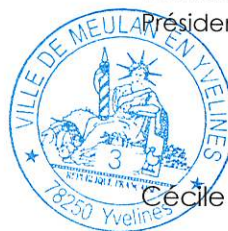
- à la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie,
- au Comptable Public,
- à l'ADICO.

Chacun est chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Cette décision est transcrite sur les registres des actes administratifs du Maire.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le 17/12/2025

Le Maire,
Président de la Communauté Urbaine GPS&O



Cécile ZAMMIT-POPESCU